



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

Mali

Question écrite n° 6028

Texte de la question

M. Hervé Féron attire l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur la position française relative à la situation du Mali. En effet, le Président français s'est engagé à soutenir une résolution du conseil de sécurité « pour permettre au Mali de retrouver son intégrité territoriale » et a assuré que la France soutiendrait les initiatives prises par les Africains. Le Mali a officiellement saisi le secrétaire général de l'ONU d'une demande d'intervention militaire internationale pour reconquérir le nord du pays occupé par des groupes islamistes, dans le cadre du chapitre 7 de la charte des Nations-unies. La France envisage d'apporter un « soutien logistique » à cette future force africaine. Toutefois, la France, ancienne puissance coloniale du Mali, compte six otages détenus dans la région par Al-Qaïda au Maghreb islamique (Aqmi) qui a menacé la semaine dernière de les exécuter en cas d'intervention militaire dans le nord du Mali, option rejetée par la diplomatie française. Le Gouvernement a affirmé vouloir tenir le rôle de « facilitateur », assurant que la France ne « sera pas en première ligne ». Ainsi, il lui demande de préciser les marges de manœuvre dont la France dispose et les opportunités qui s'offrent à elle dans le cadre du soutien que le pays apporterait à un déploiement militaire aux côtés des troupes légales.

Texte de la réponse

La France est mobilisée pour que la crise humanitaire, sécuritaire et politique qui déchire le Mali soit résolue. Elle entend ainsi poursuivre son action stabilisatrice tant sur le plan politique que sur le plan humanitaire. La France n'interviendra pas directement au Mali, elle préconise une solution africaine à la crise malienne, dans le cadre de la légalité internationale et sous un mandat clair du CSNU. La France ne peut se substituer à une action de la CEDEAO et de l'Union Africaine, qui devront mener les opérations sur le terrain. La France sera prête, le moment venu, à apporter un soutien logistique à une telle entreprise. Elle appuiera les efforts de restructuration de l'armée malienne. L'Union européenne a un rôle majeur à jouer dans ce volet et doit assumer toutes ses responsabilités politiques telles que prévues par le traité de Lisbonne. A l'initiative de la France, un évènement de haut niveau consacré au Sahel s'est tenu en marge de l'Assemblée générale des Nations Unies, le 26 septembre dernier. Cet évènement a permis d'accélérer la mobilisation de la communauté internationale, en soutien aux pays africains, pour agir efficacement contre la menace terroriste qui pèse sur la région. Le Conseil de sécurité a adopté à l'unanimité une nouvelle résolution sur le Mali. Avec la résolution 2071, le Conseil de sécurité se déclare prêt à répondre à la demande malienne d'autorisation d'une force militaire internationale pour aider l'armée malienne à reconquérir le Nord Mali. Il fixe un délai de 45 jours pour que le Conseil de sécurité dispose de précisions sur le déploiement d'une force africaine au Mali. L'objectif de l'action française est le rétablissement de l'autorité de l'Etat malien sur tout son territoire et la lutte contre le terrorisme. Ceci nécessite qu'un dialogue soit engagé entre les autorités maliennes et les groupes non terroristes du Nord Mali. Une solution politique avec les groupes qui renoncent au terrorisme renforcerait l'efficacité d'une action militaire africaine. La France a soutenu la résolution du Conseil des droits de l'Homme, adoptée le 1er octobre dernier à Genève, qui condamne les exactions et les abus commis au Mali. Enfin, le gouvernement demeure mobilisé pour que les otages français retenus au Mali retrouvent la liberté.

Données clés

Auteur : [M. Hervé Féron](#)

Circonscription : Meurthe-et-Moselle (2^e circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6028

Rubrique : Politique extérieure

Ministère interrogé : Affaires étrangères

Ministère attributaire : Affaires étrangères

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [2 octobre 2012](#), page 5273

Réponse publiée au JO le : [27 novembre 2012](#), page 6956